



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE DECISIONS VICE PRESIDENTS OCTOBRE 2019

COMPTE RENDU

DECVP N°2019-296 (S. GAUTREAU) : Avenant n°1 au contrat pour l'action et la performance barème F conclu avec CITEO. L'avenant est conclu au contrat CITEO pour l'Action et la Performance afin de prendre en compte les modifications du cahier des charges. VENDEE TRI, centre de tri où sont traités nos emballages, a été retenu comme site pilote lors de l'appel à candidature de 2016 pour les extensions de consignes de tri à tous les emballages plastique. La Communauté de communes ne sera donc pas impactée par cet avenant. Les 3 flux plastique (PEPPPS, mixte PET clair et mixte PET foncé) sont maintenus sur VENDEE TRI.

DECVP N°2019-297 (R. CHARBONNIER) : Réhabilitation et extension de l'Ecole Intercommunale de Musique de Paimboeuf – Lot 4 Plâtrerie isolation – Attribution du marché. Le marché pour les travaux a été attribué à la SARL LEDUC ISOPLATRE – ZA du Pont Neuf 44320 SAINT PERE EN RETZ pour un montant de 46 534,90 €HT, soit 55 841,88 €TTC.

DECVP N°2019-298 (R. CHARBONNIER) : Programme 2019-2020- Extension et réhabilitation du réseau d'eau usées – Prestation de localisation d'ouvrages enterrés – Attribution du marché. Le marché a été attribué à l'entreprise CDC CONSEILS – ZI de la Seiglerie II rue Clément Ader 44270 MACHECOUL-SAINT-MEME pour un montant de 6 650,00 € HT, soit 7 980,00 € TTC.

DECVP N°2019-299 (R. CHARBONNIER) : Programme 2019-2020- Extension et réhabilitation du réseau d'eau usées –Mission CSPS – Attribution du marché. Le marché a été attribué à l'entreprise DEKRA – ZIL rue de la Maison Neuve BP 70416 – 44819 SAINT-HERBLAIN CEDEX pour un montant de 3 132,00 € HT, soit 3 758,40 € TTC.

DECVP N°2019-300 (R. CHARBONNIER) : Programme 2019-2020- Extension et réhabilitation du réseau d'eau usées –Prestation de diagnostic amiante et HAP dans les enrobés – Attribution du marché. Le marché a été attribué à l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT – ZAC du Taillis – 5 rue des Clairières – 44840 LES SORINIERES pour un montant de 2 410,00 € HT, soit 2 892,00 € TTC.

DECVP N°2019-301 (P. BENBELKACEM) : Convention relative à la mise à disposition de locaux de la Pierre Attelée pour l'organisation de l'aide scolaire. Cette convention est consentie à titre gratuit entre la CCSE, l'association ACLEJ et l'Inspection Académique pour l'aide aux devoirs. L'occupation des locaux se fera en période scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h30.

DECVP N°2019-302 (Y MOREZ) : Approbation de la convention de coordination entre la CCSE, les maires de Saint-Père-en-Retz, Corsept, Frossay et les forces de sécurité de l'Etat pour la police municipale. Cette convention permet d'engager la procédure de demande d'armement de la policière municipale.

DECVP N°2019-303 (S GAUTREAU) : Signature d'un contrat territorial pour la prise en charge du mobilier usagé avec Eco Mobilier. Ce contrat précise la mise en œuvre de cette collecte.

DECVP N°2019-304 (S GAUTREAU) : Contrat de reprise du flux papiers triés par la société COVED. Ce contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 renouvelable 1 fois 12 mois après accord des parties sur les prix d'achats et planchers. Le prix de reprise sera calculé selon la mercuriale Usine Nouvelle catégorie 1.11 (prix de base février 2019 : 25€/t).

DECP N°2019-306 (Y.MOREZ) : Avenants de transfert des contrats conclus avec la commune de Saint-Viaud, à la Communauté de Communes du Sud-Estuaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les services Informatiques de la commune de Saint-Viaud et de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont mutualisés depuis le 2 septembre 2019. L'ensemble des contrats informatiques (hors téléphonie mobile, téléphonie fixe et Internet) signés avec la commune de Saint-Viaud sera transféré à la Communauté de Communes à la date du 1^{er} janvier 2020.

Les entreprises concernées sont les suivantes : AFI : Agence Française Informatique, JVS MAIRISTEM, NXO France, OMR IMPRESSION.

DECP N°2019-307 (Y.MOREZ) : **Avenants de transfert des contrats conclus avec la commune de Paimboeuf, à la Communauté de Communes du Sud-Estuaire à compter du 1^{er} janvier 2020.**

Les services Informatiques de la commune de Paimboeuf et de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont mutualisés depuis le 1^{er} octobre 2019. L'ensemble des contrats informatiques (hors téléphonie mobile, téléphonie fixe et Internet) signés avec la commune de Paimboeuf sera transféré à la Communauté de Communes à la date du 1^{er} janvier 2020.

Les entreprises concernées sont les suivantes : AXIANS, OMR IMPRESSION, JVS MAIRISTEM, MICROBIB, ODIWI

DECP N°2019-308 (Y.MOREZ) : **Contrat de maintenance des logiciels en mode hébergé avec la société A6CMO.** Le contrat signé avec la société A6CMO, sise 21 quai des Salinières à Bordeaux (33), arrive à échéance le 31/12/2019, il est nécessaire de signer un nouveau contrat d'un montant annuel de 2 100,00 € HT se décomposant comme suit :

- FITER-E, FITER-TH, FITER-TF : 1 370,00 € HT
- AGDE 6 : 730,00 € HT

Le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2020 soit jusqu'au 31/12/2022.

DECP N°2019-309 (Y.MOREZ) : **Contrat de maintenance avec la société SRCI.** Le nouveau contrat est signé avec la société SRCI, sise 10 rue Blaise Pascal à CHARTRES (28), pour un montant annuel de 6 750,00 € HT pour le service commun finances.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 soit jusqu'au 31/12/2022.

DECP N°2019-310 (Y.MOREZ) : **Contrat d'assistance avec la société PROSELIS.** Le contrat d'assistance technique avec la société PROSELIS, sise rue de la Tamise - Bat 8 - ZI Porte Estuaire à CAMPBON/SAVENAY (44) est arrivé à échéance le 30 septembre 2019. Le nouveau contrat est signé avec la société PROSELIS, pour un montant annuel de 1 066,80 € HT.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2019 soit jusqu'au 31 septembre 2020.

DECVP N°2019-323 (N MELLERIN) : **Convention concernant la mutualisation de formations.** Cette convention concerne les communes de Corsept, Frossay, Saint Brevin les Pins et Frossay et permet de réduire les frais de formation de déplacement des agents.

DECVP N°2019-325 (S SCHERER) : **Convention amiable de fin d'exploitation des terrains des gens du voyage sur la commune de Saint-Brevin-les-Pins.** D'un commun accord, il est mis fin à l'entretien des parcelles par le GAEC du Pinier à compter du 1^{er} octobre 2020. A cet effet, la CCSE s'engage à verser une somme forfaitaire de 3 000€ au GAEC du Pinier, comme solde de tout compte.

DECVP N°2019-326 (P BENBELKACEM) : **Convention relative à la fourniture de repas et à la mise à disposition de locaux de restauration avec la CCSE.** La convention précise les modalités tarifaires et d'utilisation des locaux pour la période du 2 septembre 2019 au 31 août 2020.

DECVP N°2019-327 (P BENBELKACEM) : **Convention de réservation village droits de l'enfant.** La convention précise les modalités de location de l'exposition « Village des droits de l'enfant organisé par l'ALSH de Frossay.

DECP2019-328 (Y MOREZ) : **Convention concernant la mutualisation de formation avec la commune de Saint-Brevin-les-Pins.** La convention prévoit les modalités pratiques et financières concernant l'organisation de cette formation qui s'est déroulée les 23 et 24 septembre 2019 et les 7 et 8 octobre 2019 en Mairie de Saint-Brevin-les-Pins.